

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 A 20 HEURES 00**

**PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : DEGANE Katty a donné pouvoir à DROUAL Christian  
LE MENACH Annabelle a donné pouvoir à LE COINTE Noémie  
LUCAS Benjamin

**SECRETAIRE** : SEURET Sylvain

**1 URBANISME – FINANCES**

**1.1 Lotissement « Les Jardins de la Vilaine » - modification des critères d'attribution des lots**

Le Maire rappelle la délibération 2013-69 du 25/06/2013 modifiée par la délibération 2015-031 du 04/05/2015 par lesquelles le conseil Municipal a défini les critères d'attribution des lots du lotissement les Jardins de la Vilaine et notamment le critère n° 1 :

« Les lots sont destinés à une première accession à la propriété, ou réservés à la résidence principale en propriété ou pour le locatif »

Par délibération 2017-092 du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a modifié le critère n° 1 afin de permettre la construction d'une résidence secondaire sur le lot n° 26, situé à l'entrée du lotissement, compte tenu de la configuration particulière de cette parcelle.

Les critères d'attribution sont donc aujourd'hui établis comme suit :

« Les lots sont destinés à une première accession à la propriété, ou réservés à la résidence principale en propriété ou pour le locatif. Seul, en raison de sa configuration particulière, le lot n° 26 d'une contenance de 483 m<sup>2</sup> pourra être destiné à recevoir une résidence secondaire»

Or, un nouveau particulier a confirmé par courrier sa décision d'acquérir une autre parcelle pour y édifier une résidence secondaire. Son choix s'est porté sur le lot n° 20.

Compte-tenu de la désormais nécessité de terminer la commercialisation de ce lotissement.

la commission urbanisme, réunie le 29 août 2018 a émis un avis favorable à l'ouverture aux résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier par 22 voix pour, le critère d'attribution n° 1 comme suit :

« Les lots sont destinés à une première accession à la propriété, à la résidence principale en propriété ou pour le locatif, ainsi qu'aux résidences secondaires.

### **1.2 Commune de Le Guerno – modification simplifiée n° 1 du PLU – Avis du Conseil Municipal**

Le Maire explique que la Commune de Le Guerno a adressé un courrier par lequel elle sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée vise à corriger le périmètre de la zone UL située à l'ouest du Bourg et correspondant au camping et aux terrains de sport, erreur matérielle résultant de la numérisation des fichiers du PLU et qui n'a pas été relevée lors de la modification n° 1 du PLU.

La commission Urbanisme a examiné ce dossier lors de sa réunion le 29 août 2018, et n'a pas émis d'observation.

Aussi, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Le Guerno.

### **1.3 Lancement consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle que la Commune dispose auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € qui arrivera à son terme le 15/12/2018.

Compte-tenu des investissements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2018 et en 2019, des échéances des contrats en cours et il y a lieu de déterminer le montant de la ligne de trésorerie à souscrire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- La banque postale

Pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € à compter du 15/12/2018

#### **1.4 Lancement consultation pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction de la médiathèque – maison multi-services**

Le Maire explique que dans le cadre de la construction de la médiathèque-Maison Multi-services, Il y a lieu de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Cette assurance permet, dans le cadre de la garantie décennale, de pallier l'assurance d'un ou plusieurs intervenants dans la construction du bâtiment, et de faire procéder de suite aux travaux de réparation des désordres constatés, sans attendre les rapports déterminants les causes et responsabilités.

Aussi une consultation portant sur la Dommages-ouvrage (obligatoire), + garantie de bon fonctionnement des Equipements (facultatif) et Dommages immatériels consécutifs (facultatif) doit être lancée auprès de plusieurs assureurs, dont les assureurs actuels de la collectivité :

- SMABTP
- SMACL
- GROUPAMA

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- de lancer une consultation pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrage portant sur la garantie obligatoire, les garanties de bon fonctionnement des équipements et dommages-immatériels consécutifs

#### **1.5 Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

La suppression de cette exonération peut concerner tous les immeubles à usage d'habitation ou seulement ceux qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331.63 du même code.

La commission finances, réunie le 03 avril 2018, la commission Urbanisme réunie le 29/08/2018, ont émis un avis favorable à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, permettant ainsi de financer les équipements répondant aux besoins de la population.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30/08/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

## **1.6 Renouvellement de contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan**

Le Maire explique que le contrat passé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan, pour les prestations en hygiène alimentaire et analyse de l'eau, vient à expiration. Aussi il y a lieu de le renouveler au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les conditions tarifaires proposées sont de 488.04 € HT (478.48 € HT en 2017) comprenant le forfait annuel en hygiène alimentaire (375.08 € HT) et le forfait annuel pour analyse de l'eau au restaurant scolaire (112.96 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le contrat de prestation en hygiène alimentaire et analyse de l'eau pour la restauration municipale, avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan, et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Travaux de voirie et d'assainissement programme 2018 – Attribution du marché**

Le Maire rappelle la délibération du 02 Juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement programme 2018.

Ainsi, la consultation a été réalisée par voie de presse le 10 juillet 2018 et sur le site e-mégalis le 08 juillet 2018, inscrite au budget pour un montant de 40 000 €.

4 Offres, conformes, sont parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 6 et 8 Août 2018 et a examiné les offres suivantes :

CHARIER	35 040.62 € HT
EIFFAGE	34 854.30 € HT
COLAS	35 940.07 € HT
BVTP	28 859.00 € HT

Les offres sont conformes au cahier des charges, et sont classées selon les critères 80 % prix 20% valeur technique, ainsi :

- 1 – BVTP
- 2 – EIFFAGE
- 3 – CHARIER

#### 4 - COLAS

La commission propose d'attribuer le marché à la société BVTP, classée n° 1 pour un montant de 28 859.00 € HT soit 34 630.80 € TTC

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental, pour l'attribution d'une subvention au titre du PDIC

Après délibération, le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- d'attribuer le marché pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2018, à la société BVTP, sise Gaudoin 56140 Saint Marcel, pour un montant de 28 859.00 € HT, et autorise le maire à signer le marché et tous actes afférents

- de solliciter une subvention au titre du PDIC auprès du conseil Départemental du Morbihan et autorise le Maire à signer tous actes afférents

### **2.2 Incorporation du chemin rural n° 336 du Château dans le domaine public communal**

Le Maire rappelle que la desserte du parking réalisée au sortir de la nouvelle passerelle piétonne reliant la berge de Péaule au port de Folleux nécessite un réaménagement du chemin rural n° 336 au lieudit Le Château.

Aussi, compte tenu de l'usage qui va être fait de ce chemin, et de l'entretien et/ou la réfection qu'il en suivra, il paraît judicieux de l'intégrer au domaine public communal.

L'article L 141.3 du code de la voirie, modifié, dispense d'enquête publique les procédures de classement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le chemin visé est déjà utilisé en voie d'accès,

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de cette voie ne sont pas remises en cause par le projet de classement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal du chemin rural n° 336

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tous actes nécessaires à l'effectivité dudit classement

## **3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME**

### **3.1 Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre de la création de la Médiathèque**

Le Maire explique que la réalisation de la médiathèque a bénéficié de la participation financière de la DRAC. A cet effet, la subvention est liée à l'engagement de la collectivité à consacrer 1 % du montant de l'investissement à l'acquisition d'une œuvre d'art.

Ainsi, il a été proposé de solliciter l'association Yann Detrez, afin de proposer une œuvre réalisée par l'artiste Yann Detrez, artiste peintre et sculpteur, ayant vécu au manoir de Coëtguel en Péaule, pour l'exposer sur le parvis de la médiathèque.

Une sculpture en résine, noire, d'une hauteur de 1.47 m a été proposée et présentée sur le lieu où elle serait exposée.

Les élus présents à cette présentation ont émis un avis favorable à cette proposition. Un devis a été adressé pour un montant de 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention :

- de retenir la proposition de la sculpture en résine noire, et de l'acquérir auprès de l'association Yann DETREZ, au prix de 6000 €

### **3.2 Médiathèque - Avenant n° 1 au marché de mobiliers et matériels passé avec la société DPC**

Le Maire explique qu'après aménagement de la médiathèque, il s'avère qu'il est nécessaire d'acquérir quelques nouveaux accessoires et petits mobiliers, notamment des fonds pour certains rayonnages et des chaises.

Le marché n'étant pas encore soldé, un avenant n° 1 est proposé, pour un montant de 610.31 € HT soit 735.00 € TTC.

Pour mémoire, le montant initial du marché était de 31 668.24 € HT ramené, dans le cadre d'une mise au point du marché, à 31 485.62 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 32 075.93 € HT, représentant une augmentation de 1.87 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition de mobiliers et matériels passé avec la Société DPC, portant le montant du marché à 32 075.93 € HT soit 38 491.11 € TTC
- autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tous actes afférents

### **3.3 Ouverture de la Médiathèque – Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'extension des horaires d'ouverture et validation du plan de financement**

Le Maire explique que dans le cadre de la subvention liée à l'extension des horaires d'ouverture sollicitée auprès de la DRAC, il convient que le conseil municipal acte l'extension d'horaires ainsi que le plan de financement.

Il rappelle la délibération 2018-040 du 28 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque comme suit :

Mardi de 16 h 30 à 19 h

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h  
Jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

Jusqu'au 30 juin 2018, la bibliothèque était ouverte au public 6 h 30/par semaine et uniquement par des bénévoles.

En effet, l'agent responsable de la bibliothèque assurait l'accueil et les activités mises en place avec les scolaires, associations..., la préparation des activités, des animations, le planning des bénévoles, le classement, les commandes et achats... représentant 0.5 ETP.

Cependant, il s'avère que l'ouverture reposant sur des bénévoles a ses limites, notamment quand la lassitude des bénévoles, les oublis des permanences, les impossibilités de dernière minute, laissent trop souvent les usagers à la porte de la bibliothèque, et bien souvent mécontents.

C'est pourquoi il a été souhaité ouvrir l'accueil du public par du personnel communal.

Afin d'assurer ces temps d'ouverture, 3 agents municipaux seront formés pour se relayer et ainsi pallier leurs congés et éventuelles absences. Les bénévoles seront les bienvenus mais en binôme avec un agent communal.

Agent 1 : agent titulaire à temps complet, dont le temps de travail, annualisé, sera réparti entre la médiathèque et administratif en Mairie

Agent 2 : agent titulaire à temps complet annualisé, actuellement en poste ATSEM et animatrice périscolaire, dont le temps de travail sur le temps périscolaire sera modifié pour y intégrer un temps culturel médiathèque.

Agent 3 : agent actuellement en CDD à temps non complet sur un poste d'animatrice périscolaire et TAP lequel sera remplacé par un temps culture médiathèque.

Ces trois agents se retrouveront le lundi après-midi pour un temps de travail en commun de préparation : activités, animations, expositions.....

Pour la collectivité, cette organisation entraîne un surcoût des rémunérations des personnels affectés au fonctionnement global de la médiathèque passant de 0.5 ETP à 1 ETP.

#### Coût induit par l'augmentation de l'amplitude d'ouverture au public

L'ouverture au public étant auparavant assurée uniquement par des bénévoles, il faut donc considérer la totalité de la masse salariale dédiée à l'ouverture au public par du personnel communal à compter de septembre 2018 soit 18 h 30/semaine, sur 52 semaines, soit un total de 962 h d'ouverture par an.

Coût horaire 18.66 €/h charges comprises soit un coût annuel pour la collectivité de 17 950.92 €/an.

L'extension des horaires d'ouverture, telle que présentée, est susceptible d'être en partie financée par la DRAC, notamment par rapport aux frais de personnel. En effet, la DRAC peut intervenir à raison de 30 % sur les 3 premières années, et 15 % sur les deux suivantes.

Le plan de financement pour le personnel supplémentaire serait le suivant :

Base 2018 soit 17 950.92 €/an avec revalorisation annuelle 1%

	base	surcout personnel	subventio n DRAC
2018	4 mois	5983,64	1795,09
2019	1 an	18130,42	5439,13
2020	1 an	18311,73	5493,52
2021	1 an	18494,85	2774,23

2022	1 an	18679,79	2801,97
------	------	----------	---------

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- confirme les futurs horaires d'ouverture tel que prévu par la délibération 2018-040 du 28/05/2018
- acte que ces horaires d'ouverture passent de 6 h 30 (uniquement par des bénévoles) à 18 h 30 (par des agents communaux)
- acte que cette extension entraîne une charge annuelle supplémentaire pour la collectivité de 17 950.92 €/an (base 2018) et s'engage à maintenir ces horaires sur une période minimum de 5 ans
- sollicite auprès de la DRAC une subvention pour les extensions d'horaires d'ouverture au public de la médiathèque, à hauteur de 30% pour les 3 premières années, et 15 % pour les deux années suivantes et valide le plan de financement visé ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous actes afférents

## **4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

### **4.1 Relais Parents Assistantes Maternelles – convention avec la Commune de Muzillac**

Le Maire rappelle que la convention passée avec la Commune de Muzillac pour le fonctionnement du Relais Parents Assistantes Maternelles est arrivée à expiration, et qu'il convient de la renouveler.

La convention fixe les modalités de fonctionnement et d'adhésion au RAM dont l'objectif est de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel des enfants. Le RAM organise des temps collectifs et actions sur le territoire des communes adhérentes.

La commune de Muzillac prend en charge les frais de fonctionnement et d'équipement du RAM, et perçoit les subventions de fonctionnement, d'équipement ainsi que les prestations de service correspondantes. Chaque commune participe au reste à charge au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréés sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier.

Aussi, une convention a été établie avec la Commune de Muzillac, à compter du 01/01/2017 pour une durée de 4 ans, et sera renouvelée en même temps que la Convention d'Objectifs et de Financement RAM signée avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec la commune de Muzillac pour le fonctionnement du Relais Parents Assistantes Maternelles pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2017.

### **4.2 Subvention fournitures scolaires des écoles de Péaule pour l'année scolaire 2018-2019**

Le Maire rappelle que la commune alloue chaque année à chacune des deux écoles, une subvention destinée aux achats de fournitures scolaires.



La commission Enfance-Jeunesse/affaires scolaires s'est réunie le 30 août 2018, et propose d'allouer la somme de 54 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2018-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- d'allouer la somme de 54 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2018-2019

#### **4.3 Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël 2018**

Le Maire rappelle que la commune alloue chaque année à chacune des deux écoles, une subvention destinée à l'arbre de Noël des enfants des écoles.

La commission Enfance-Jeunesse/affaires scolaires s'est réunie le 30 août 2018, et propose d'allouer la somme de 9 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour organiser l'arbre de Noël 2018 de chaque école

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- d'allouer une somme de 9 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'arbre de Noël 2018.

#### **4.4 Projet « écoles numériques innovantes et ruralité » – convention de partenariat avec la région académique de Bretagne**

Le Maire explique que dans le cadre du projet « écoles numérique innovantes et ruralité », le projet présenté par l'école Jules Verne et la Commune a été retenu.

Aussi, une convention de partenariat est passée avec la région académique de Bretagne, afin d'organiser le partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique, et définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Ce partenariat a pour objectifs de :

- soutenir les actions numériques innovantes des équipes pédagogiques pour favoriser la réussite de tous les élèves d'un réseau d'écoles rurales
- développer les usages du numérique au service des connaissances et des compétences des élèves
- renforcer la continuité des apprentissages de la maternelle au cycle 3 grâce aux apports du numérique
- améliorer la communication entre les différents partenaires en développant les usages du numérique.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce projet pour l'école Jules Verne, et des crédits inscrits au budget pour ce projet, pour 14000 € avec une participation de l'académie de 6 999 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir relative à la mise en œuvre du projet « écoles numériques innovantes et ruralité », avec la Région académique de Bretagne et tous actes afférents

#### **4.5 Transports périscolaires des écoles de Péaule pour l'année scolaire 2018-2019**

Le Maire explique que le montant affecté aux établissements scolaires pour le transport lors d'activités périscolaires doit être fixé pour l'année scolaire 2018-2019.

La commission Enfance-Jeunesse/affaires scolaires s'est réunie le 30 août 2018, et propose d'allouer un budget maximum de 4300 € pour les deux écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

Le principe de répartition en fonction du nombre de classes dans chaque établissement est maintenu, soit 2508 € pour l'école La Colombe, et 1792 € pour l'école Jules Verne.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour:

- D'attribuer un budget maximum de 4 300 € pour financer les transports scolaires des écoles de la commune, réparti comme suit 2 508 € pour l'école La Colombe et 1 792 € pour l'école Jules Verne.
- Que l'utilisation sera soumise à consultation et accord préalable de Monsieur le Maire
- Que la commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget

### **5 SPORTS - VIE ASSOCIATIVE**

#### **5.1 Demande de subvention formulée par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire**

Le Maire informe le Conseil de la demande de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS), association regroupant l'UGSEL et l'USEP, qui mettent à disposition des écoles publiques des kits de matériel sportif.

L'association rappelle également que ce fonctionnement peut-être élargi aux temps d'activités périscolaires dans le cadre d'un partenariat et d'une convention.

Elle propose une participation de la commune à hauteur de 0.15 € par habitant pour l'année 2018. La commission vie associative propose de participer à hauteur de 1 € par élève scolarisé à l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour : de verser une subvention à l'association EMSS, à hauteur de 1 € par enfant scolarisé à l'école publique, effectif au 01/09/2018, pour 113 élèves, soit 113 €.

### **6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

#### **6.1 Arc Sud Bretagne - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie pour 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal de la commune

de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

## **6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

### **7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Fête du 11 Août – retour sur la fête le 11/09
- Journée patrimoine éco découverte le 8 septembre
- Inauguration maison multi service le 22 septembre
- Inauguration aire de camping-car le 29 septembre
- Journées du patrimoine les 15-16 septembre
- Voyage à Paris
- Prochains conseils municipaux 08/10 - 12/11 – 17/12

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 4 septembre 2018